



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2024

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

| | |
|---|--|
| <p>Étaient présents : BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile</p> <p>Étaient absents excusés : JONON Corinne, ayant donné pouvoir à MARTIN Claire</p> <p>Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile</p> <p>Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid</p> | <p>Nombre de membres en exercice : 13</p> <p>Nombre de membres présents : 12</p> <p>Date de convocation : 16/02/2024</p> |
|---|--|

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rajouter un point à l'ordre du jour : Point 11 BIS : Convention de délégation de compétence pour assurer le transport scolaire des élèves du 1^{er} degré. Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 22 janvier 2024.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.

En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 2 : Actualités de la Communauté de Communes.

Dominique DESBROSSES : La communauté de communes souhaite s'associer avec une association Réseau B pour lutter contre l'isolement des personnes âgées

Apparemment le service de Senior Mobile du PIMM'S s'arrêtera. La CC recherche une solution pour pallier cet arrêt. La question se pose si ce service a beaucoup de demandes.

Il a été fait un point sur le service portage repas qui est un peu déficitaire.

Michelle CORRE : Compte-rendu conseil communautaire du 30 janvier.

Environnement : La CC paye la Ressourcerie pour qu'ils viennent chercher ce qui a été déposé. 100 € la tonne collectée.

Emmaüs propose le même service gratuitement. La CC se laisse 6 mois pour trouver une solution

Transition énergétique : accompagnement des collectivités pour effectuer la transition énergétique avec financement par l'ADEME

Mutualisation entre les Communautés de Communes de Marcigny-Sud Bourgogne-Semur : chargé de mission pour la transition énergétique

Dispositif d'incitation au covoiturage : une aide est demandée à l'état

Création de plusieurs postes de travail permanents et non permanents, notamment un poste de responsable de gestion des bio-déchets.

Centre de loisirs Colombier en Brionnais : prévoir un poste d'entretien des locaux et plonge pendant les vacances scolaires.

Sébastien GROUILLER : La crèche et l'accueil de loisirs La Ribambelle et le centre de loisirs de Colombier étaient gérés par des associations. Toutes deux ont cessé leurs activités. La Communauté de Communes prend donc en charge ces deux services.

Point 3 : Convention voirie 2024 – 2027 avec la Communauté de Communes.

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie », la communauté peut confier, en application de l'article L5214-16-1 du CGCT, la gestion de l'entretien à une commune pour la partie fonctionnement, dans le cadre d'une convention de prestation de services. Les missions de la prestation de services peuvent être réalisées en régie et/ou par un prestataire extérieur.

Il est donc proposé d'établir une convention de prestation de services entre BSB et ses communes membres relative à l'entretien de la voirie communautaire.

Les seules prestations concernent l'entretien de la voirie communautaire, à savoir :

- Le fauchage, broyage, débroussaillage et nettoyage des bas-côtés, talus et dépendances afin de maintenir les conditions de sécurité nécessaires à la circulation,
- Le nettoyage des fossés, le passage de rigoleuse et la création de saignées,
- La réparation des nids de poule,
- Le nettoyage des aqueducs, regards ou autres matériels nécessaires à la bonne évacuation des eaux pluviales,
- L'achat de fournitures nécessaires à la réalisation des prestations citées ci-dessus.

Les missions ne faisant pas partie de la prestation d'entretien sont :

- Le nettoyage relevant du pouvoir police générale du Maire (art. L2212-2 du CGCT) : déneigement, balayage, enlèvement des feuilles.
- D'une manière générale, tous les travaux dits d'investissement prévus dans le marché de travaux de voirie communautaire.

La convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le montant de la prestation correspond aux dépenses liées aux seules missions énumérées à l'article 5. Il est calculé par rapport à la surface en m² de la voirie communautaire présentée dans le tableau en annexe 1, située sur la commune signataire de la présente convention sur la base de 0,13 € du m².

Le règlement de cette prestation (7 692.55€) interviendra en deux fois : en juin 2024 (3 846.28€) et en décembre 2024 (3 846.27€).

Le montant pour l'année 2024 de la prestation d'entretien pour la commune de la commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf est fixé à 7 695.55€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 4 : Mandat de gestion des contrats santé et prévoyance avec le Centre de Gestion.

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à

leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

Point 5 : Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000€ qui arrive à échéance le 31 mars 2024. Celle-ci n'est pas utilisée.

Bien qu'à priori la commune n'en ait pas besoin actuellement, il pourrait être prudent de réserver une ligne de trésorerie de 50 000 € aux conditions proposées.

La caisse d'épargne propose un renouvellement de cette ligne de trésorerie pour un montant de 50 000€.

Le taux est une marge sur l'€str de 1.50% sachant qu'à titre indicatif, au 01/02/2024 (date du dernier cours connu), l'€str était à 3.905%. La commission d'engagement est de 200.00€ Aucune commission de mouvement n'est demandée ni de commission de non utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 50 000.00 € avec une marge €str de 1.50 % et autorise le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point 6 : Fonds de Solidarité Logement.

Le Maire présente au conseil municipal la demande du Conseil Département de Saône-et-Loire concernant le FSL 2024.

Le FSL (Fonds de Solidarité Logement) permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1er loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement, ou prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau notamment.

La participation volontaire des Communes et Intercommunalités qui le souhaitent est de 0.35€ par habitants.

La Communauté de Communes ne participe pas à ce fonds.

Pour la commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf, participer à ce Fonds représente 204.05€.

(Source INSEE Populations légales au 1er janvier 2021 en vigueur à compter du 1er janvier 2024 = population municipale de 583 habitants)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de participer à ce fonds de Solidarité Logement 2024.

Point 7 : Demande de l'association Mandarin Média.

Le Maire fait part d'un courrier de Mandarin Média qui propose aux communes des conventions d'objectifs et de moyens selon lesquelles Brionnais TV pourrait soutenir les événements des communes en les diffusant de plusieurs façons sur la chaîne avec en contrepartie une aide financière des communes. Plusieurs niveaux d'engagement sont proposés.

Le conseil municipal ne souhaite pas s'engager dans cette démarche.

Point 8 : Concours d'écriture de l'Office de tourisme.

Le Maire fait part au conseil municipal d'un mail de l'office de tourisme qui propose aux communes du territoire d'organiser un concours d'écriture.

Il s'agit donc de créer un concours favorisant une participation de toutes les communes du territoire. Celui-ci se déroulera entre le 1er et le 30 avril 2024.

Les habitants aussi bien Adultes que Juniors, sont invités à écrire un récit mettant en lumière leur lieu de résidence, dans un texte de 500 à 1000 mots.

Chaque commune composera son propre jury et remettra un 1er prix Adulte et 1er prix Junior.

Pour faciliter une information collective organisée et similaire, une affiche et un règlement seront transmis par l'office de tourisme et seront adaptés à chaque village qui participera à cet événement.

Les résidents transmettront leur récit, par mail ou par écrit, directement à leur propre mairie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre contact avec l'office du tourisme pour participer à cet événement. Pour la composition du jury, pourraient être associés l'équipe enseignante de l'école, les bénévoles de la bibliothèque, l'atelier d'écriture de la Marmite ...

Point 9 : Sentinelles de prévention agricole.

Le Maire indique au conseil municipal que la stratégie nationale de prévention du mal-être prévoit la mise en place de réseaux sentinelles afin de mieux repérer les actifs agricoles en difficulté, qu'ils s'agissent d'exploitants ou de salariés. Dans ce cadre, la MSA de Bourgogne met en place des formations de sentinelles.

La formation s'articule en deux journées, la première sur le fonctionnement du réseau de sentinelles et le repérage du mal-être, la seconde sur les spécificités du monde agricole.

Le 22 mars 2024 à la MSA de Mâcon – 46 rue de Paris-71000 MACON (Salle Saône-et-Loire)

Le 11 avril 2024 à la MSA de Mâcon – 46 rue de Paris- 71000 MACON (Salle Bourgogne)

Cette formation est destinée à toute personne volontaire souhaitant se former à la détection et l'orientation d'actifs agricoles en souffrance.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire à l'adresse suivante avant le 1^{er} mars 2024 : BourgogneBlfSentinelles.blf@bourgogne.msa.fr en précisant leur nom, prénom, adresse mail, fonction et département.

Le conseil municipal demande à ce que cette information soit publiée sur Panneau Pocket.

Point 10 : Autorisation d'achat par un particulier d'un logement OPAC.

Un locataire d'un logement souhaiterait acquérir le logement OPAC qu'il occupe actuellement. Pour ce faire le conseil municipal doit accepter cette vente. Le locataire est en place depuis un an, et il ne peut acquérir ce logement qu'après 5 ans d'occupation, selon le règlement de l'OPAC. Il souhaite cependant savoir dès maintenant si le conseil lui donnera cette autorisation dans 4 ans, soit en 2028, car, en cas de décision défavorable, il chercherait dès maintenant une autre solution.

La commune s'est toujours opposée à ce principe de vente, considérant que les logements OPAC permettent l'arrivée de nouvelles familles avec éventuellement des enfants pour l'école. D'autre part, le conseil en place en 2028 sera différent de l'actuel.

C'est pourquoi le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

Point 11 : Demande de location gratuite de La Marmite.

Le Maire présente au conseil municipal la demande de l'association La Marmite qui sollicite la gratuité pour l'occupation de la salle du foyer rural pour les centres de loisirs de Chauffailles, Colombiers et Saint-Maurice qui envisagent de faire venir un spectacle avec Helene Fung (conteuse origamiste) pour des enfants de 3-12 ans le jeudi 18 ou 25 juillet 2024.

Il s'agit d'une animation à but non lucratif à destination des centres de loisirs du territoire de la communauté de communes Brionnais sud Bourgogne.

Cette manifestation étant à but non lucratif, le conseil municipal décide à l'unanimité la gratuité pour l'utilisation du foyer rural pour cette manifestation.

Point 11 BIS : Convention de délégation de compétence pour assurer le transport des élèves du 1^{er} degré.

Le Maire indique au conseil municipal que la commune est actuellement titulaire d'une convention de délégation de compétence pour assurer le transport des élèves du 1^{er} degré qui arrivera à échéance en août prochain.

Il revient à la Région Bourgogne-Franche-Comté de définir un règlement régional unique des transports scolaires. La région a hérité d'une organisation très hétérogène entre les territoires avec des règlements d'interventions spécifiquement qui définissent principalement la notion d'ayant droit aux transports scolaires, les règles d'accès aux différents services, les conditions d'inscription et les tarifications applicables aux élèves.

Si une harmonisation interviendra pour septembre 2024, elle portera uniquement sur la définition de l'élève ayant droit (domiciliation et scolarité de l'élève). Les autres dispositions resteront inchangées. Ainsi dans ce contexte et pour assurer la continuité du service public, il est proposé à la commune de renouveler la convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire des élèves du 1^{er} degré en vigueur à ce jour, pour une durée d'un an.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire des élèves du 1^{er} degré en vigueur à ce jour, pour une durée d'un an.

Point 12 : Rapport d'activité 2023 du SYMISOA.

Le Maire indique que le rapport d'activités 2023 du SYMISOA a été reçu en mairie et qu'il est disponible à la consultation au secrétariat de mairie.

Point 13 : Questions diverses.

1- Aide aux devoirs :

Le Maire donne lecture du mail de La Marmite en date du 1er février : l'aide aux devoirs est en place depuis septembre 2021 deux soirs par semaine et est assurée par de nombreux bénévoles encadrés par l'association « La Marmite ». Le constat au bout des 2 ans est que la majorité des enfants est ingérable au niveau du comportement. Les parents ont été contactés mais une seule famille a répondu. Ni l'association ni les bénévoles ne se sentent soutenus par les bénéficiaires de ce dispositif. La Marmite informe la mairie et l'école qu'elle continuera ce dispositif uniquement jusqu'au 28 mars. La directrice de l'école a proposé à la Marmite une rencontre afin de pouvoir discuter de la situation et de mieux comprendre les raisons de cet échec. La Mairie contactera également La Marmite pour faire le point et éventuellement négocier que ce dispositif reste au moins en place jusqu'à la fin de l'année scolaire.

2- Journal La Renaissance :

Une nouvelle correspondante du Journal La renaissance s'est fait connaître en mairie. Elle intervient sur Chauffailles et ses environs et plus précisément sur Saint-Edmond, Coublanc, Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf, Chassigny-sous-Dun et Anglure-sous-Dun. Son nom est Alice MILLET et son mail est : renaissancechauffailles@laposte.net

3- Invitations diverses :

Le Maire fait part des différentes invitations reçues en mairie.

- Le mardi 27 février a lieu la conférence des Maires à 20h à Amanzé mais Jean-Luc CHANUT ne peut y assister. Le point principal de l'ordre de jour de cette réunion est le transfert de la compétence Eau et Assainissement. Roland BASSEUIL, conseiller municipal mais également Vice-Président au SPANC et au SIEVS le remplacera.

- Le mercredi 06 mars à 15h à la salle Léonce Georges à Chauffailles aura lieu l'assemblée générale de l'amicale du don du sang.
- Le samedi 09 mars a lieu la soirée festive du DSCB à la salle Léonce Georges à Chauffailles. La Mairie y est conviée, c'est Lucas LAROCHE qui y représentera la commune.
- Le mardi 26 mars de 16h à 19h aura lieu au centre culturel et de congrès de Paray-le-Monial un débat sur le thème « Quel avenir pour l'élevage charolais ? »

4- Fixation dates des différentes commissions :

- La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) aura lieu le lundi 11 mars à 19h30 en mairie.
- La Commission des Finances aura lieu le samedi 23 mars à 9h00 en mairie.

5- Point sur le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) :

Le Maire informe le conseil municipal qu'a eu lieu une réunion en visio avec les services du Centre de Gestion de Saône-et-Loire concernant le RGPD. Des objectifs prioritaires ont été définis :

- L'affichage en Mairie d'une charte sur la protection des données
- L'ajout de mentions d'informations sur certains documents (sur lesquels des données personnelles sont collectées).
- La mise en conformité du site internet en y intégrant un bandeau de cookies.

Tour de table

Christian LABOURET : Jean-Luc CHANUT, Christian LABOURET et Maurice BONNETAIN sont allés voir l'ancien terrain de basket. Les tables et bancs en bois dispersés sur la commune pourraient être déplacés sous les arbres en prolongement du terrain pour faire un coin pique-nique

Suite à une demande d'un administré du lieudit La Tour, les employés communaux ont nettoyé, redressé et repeint le panneau de lieudit « La Tour ». Dans la foulée, celui de La Violetterie a également été refait. Ils continueront cette démarche sur la période hivernale, lorsque les besoins sur la commune sont moins importants.

Cécile RENAUX : Plusieurs lampadaires d'éclairage public sont en panne.
=> Le SYDESL en a été informé, nous sommes dans l'attente de leur intervention.

Roland BASSEUIL :

Du château d'eau jusqu'au carrefour de St Edmond, des travaux seront effectués par le Syndicat des Eaux. À voir s'il est possible de les réaliser pendant les vacances scolaires.

Courant mars, la route du Bois de la Grange sera refaite là où des travaux avaient été réalisés par le Syndicat des Eaux. Il y a une fuite sur une des trappes de désenfumage dans la salle du Foyer Rural.

=> Une entreprise a été contactée la semaine dernière mais il n'y a pas eu de retour depuis. La Mairie les contactera à nouveau.

Michelle CORRE :

Le petit marché a repris le jeudi de 16h à 18h. Pour le moment il y a un boucher et à partir du mois de mars, un boulanger de St Laurent viendra également. Un maraîcher a été contacté, ainsi qu'un fromager.

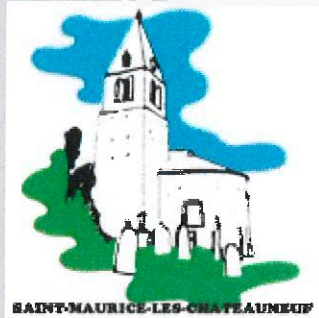
La boîte à livres avait des fuites, elle a été réparée par Laurence CHETAILLE avec l'aide d'Auguste LAVENIR

Expos en Chœur : le planning d'expositions se remplit mais il reste de la place sur deux semaines, du 8 au 14 juillet et du 15 au 21 juillet.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée le lundi 25 mars 2024 à 19h30.

La réunion concernant le vote des budgets aura lieu le jeudi 11 avril 2024 à 19h30.

La séance est close à 22h30.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 FEVRIER 2024

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 22 février 2024

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante
Jean-Luc CHANUT, Maire

Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante
Cécile LAMBOROT, Conseillère Municipale